

Tableau annuel d'avancement
Au grade de Technicien Principal
2^{ème} classe

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-82 8 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-126 5 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024

ORDRE*	Classement/ Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promovable à compter du **
1	QUINTUS Jérôme	Technicien Territorial Echelon 9	01/07/2024

* Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 01^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

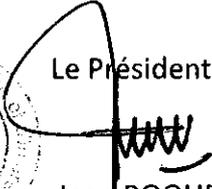
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

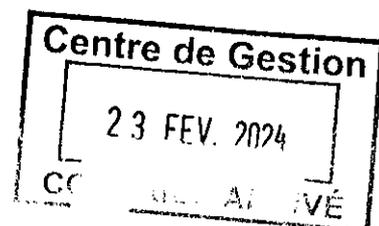
Fait à Thuir,

Le 24/01/2024

 Le Président,

Jean ROQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir site www.telerecours.fr



<p style="text-align: center;">Tableau annuel d'avancement Au grade d'Attaché Principal</p>

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-82 8 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-126 5 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2024

ORDRE*	Classement/ Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promovable à compter du **
1	MORENO Jessica	Attaché Echelon 8	13/07/2024

**Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 01^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

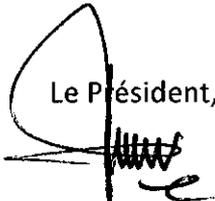
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Thuir,

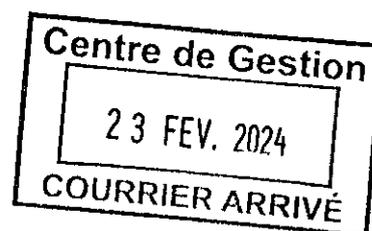
Le 24/01/2024



Le Président,

Jean ROQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir site www.telerecours.fr



<p style="text-align: center;">Tableau annuel d'avancement Au grade d'Agent de Maîtrise Principal</p>

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-82 8 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-126 5 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois d' Agent de Maîtrise.

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024

ORDRE*	Classement/ Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promovable à compter du **
1	MAZAN Denis	Agent de Maîtrise Echelon 8	01/06/2024

* Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 01^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Thuir,

Le 24/01/2024



Le Président,

Jean ROQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint Technique Principal
2ème classe

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-82 8 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-126 5 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024

ORDRE*	Classement/ Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promouvable à compter du **
1	ALBAFOUILLE Jean-François	Adjoint Technique Echelon 6	01/10/2024
2	SUARD Mélinda	Adjoint Technique Echelon 7	01/06/2024
3	GARCIA Alexia	Adjoint Technique Echelon 7	01/10/2024
4	DE FREITAS COSTA Christophe	Adjoint Technique Echelon 7	01/10/2024

****Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.**

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 01^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 (1 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (1 femme et 2 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Thuir,

Le 24/01/2024



Le Président,

Jean ROQUE

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

-le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir site www.telerecours.fr



Tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint Technique Principal
1^{ère} classe

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-82 8 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-126 5 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024

ORDRE*	Classement/ Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promovable à compter du **
1	GIRAUDEAU Franck	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Echelon 10	01/06/2024
2	ZENONI Nathalie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Echelon 9	01/06/2024
3	MATEO Emmanuel	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Echelon 7	01/06/2024

* Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

****Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.**

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 01^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 (1 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (1 femme et 2 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Thuir,

Le 24/01/2024



Le Président,

Jean ROQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir site www.telerecours.fr

